

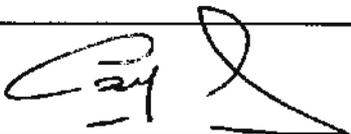
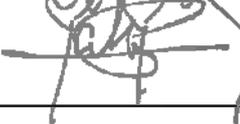
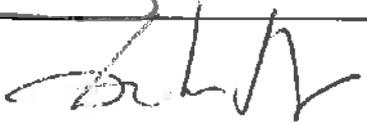
DEPARTEMENT  
DU DOUBS

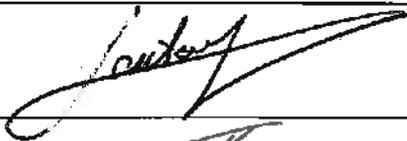
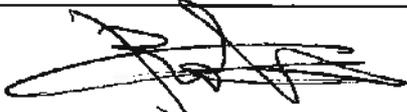
ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

Syndicat Mixte du Marais de Saône

Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 janvier 2015

Prénom – Nom	Signature
Mme Stéphanie BOITEUX	
M. Christian BOUDAY	Excusé
M. Jacques BREUIL	Excusé
M. Michel CARTERON	
M. Frédéric CARTIER	Excusé
M. Jean-Michel CAYUELA	
M. Pascal CURIE	
M. Yves-Michel DAHOUI	
M. Claude DALLAVALLE	Excusé
M. Edouard EUVRARD	
M. Daniel FABREGUES	
M. Ludovic FAGAUT	
Mme Françoise GASTEL	

M. Christophe LIME	Excusé
M. Claude MENETRIER	
Mme Patricia OLIVARES	Excusée
M. Jean-Marie POBELLE	
M. Noël POIMBOEUF	
M. Christian PRAOM	
Mme Françoise PRESSE	Excusée
Mme Karima ROCHDI	Excusée
M. Daniel ROLET	
M. Patrick RONOT	
M. Lofti SAID	Excusé
Mme Sylvie WANLIN	Excusée

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 h 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat, 1 rue de l'école, 25660 La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°1  
Révision du Plan de gestion**

**Séance du 27 janvier 2015**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015.

Etaient excusés : Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI laisse la parole aux bureaux d'études en charge du dossier.

Les bureaux d'études présentent successivement les volets aquatique et terrestre du 2e plan de gestion du marais de Saône.

Après présentations et discussions, le Comité syndical valide à l'unanimité le rendu du 2° Plan de gestion du marais de Saône présenté en séance pour la période 2015-2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 FEV. 2015

Yves-Michel DAHOUI  
Par déléguation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône  
Jean-Michel CAYUELA

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°2  
Orientations budgétaires 2015

Séance du 27 janvier 2015

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015.

Etaient excusés : Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente la proposition d'orientations budgétaires 2015.

M. DAHOUI rappelle que les orientations budgétaires ne sont pas soumises au vote formel mais traduisent les futures inscriptions budgétaires qui seront débattues en février 2015.

Une discussion s'en suit sur les mesures à décliner : gestion de l'eau, des habitats et des espèces, réglementation et foncier, information et partenariat, suivi, études et évaluation, niveau des équipements du Schéma de valorisation (besoin ou non d'aménagements complémentaires).

En application de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015 dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (vote programmé le 24 février) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Préfecture du Doubs  
Contrôle des traités

Yves-Michel DAHOUI  
Par délégation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône  
Jean-Michel CAYUELA

DELIBERATION n°3  
Demande de financement  
2015 pour les postes de  
chargés de missions

Séance du 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015.

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après  
convocation légale, sous la Présidence de Monsieur  
Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL,  
MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE,  
Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES,  
Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël  
POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

Etaient excusés : Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES,  
Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques  
BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe  
LIME, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente le dossier au Comité syndical en indiquant le mode de calcul des aides au  
fonctionnement de l'Agence de l'eau.

A l'unanimité le Comité syndical décide de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau pour les  
postes de Chargés de mission en 2015 sur les bases suivantes :

Chargés de missions	Rémunération + charges 2015	Aide prévisionnelle 2015
Christophe VERRIER	36 134 €	23 487 €
Marylène SIMONIN	37 936 €	24 658 €

De plus, le Comité syndical valide la demande d'une aide complémentaire pour l'investissement lié  
aux deux postes correspondant au renouvellement du matériel informatique pour un montant total  
de 2 740 € HT.

Le plan de financement pour cet investissement matériel serait le suivant :

- 50 % Agence de l'Eau (du HT) ;
- 50 % Autofinancement.

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à demander les subventions correspondantes  
ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Reçu le - 6 FEV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Par délégation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône  
Yves-Michel DAHOUI  
Jean-Michel CAYUELA

DELIBERATION n°4  
Visites guidées : bilan 2014 et  
modalités de poursuite en  
2015

Séance du 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015.

Etaient excusés : Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI expose le dossier au Comité syndical.

A l'unanimité le Comité syndical :

- autorise le Président à mettre en place les visites guidées 2015 à destination du grand public et du public scolaire pour un montant de 6 682 euros TTC selon la ventilation proposée en séance ;
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes ;
- autoriser le Président à diffuser le calendrier des visites correspondant ;
- autoriser le Président à solliciter le Conseil général pour une aide au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, d'un montant de 80 % de l'assiette de la subvention (6 visites FNE/FDC25, 4 visites LPO, animations Croppet et Diagonale, plaquette des visites HT).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Département du Doubs  
Commissariat à l'égalité

Reçu le - 6 FEV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Par délégation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône  
Yves-Michel DAHOUI  
Jean-Michel CAYUELA

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°5  
Pastoralisme 2015**

**Séance du 27 janvier 2015**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après  
convocation légale, sous la Présidence de Monsieur  
Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL,  
MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE,  
Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES,  
Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël  
POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015.

**Etaient excusés :** Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES,  
Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques  
BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe  
LIME, Lotfi SAID.

Le Président,

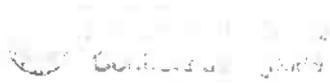
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

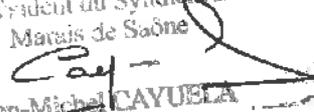
M. DAHOUI expose le dossier au Comité syndical.

A l'unanimité le Comité syndical valide la reconduite du pâturage en 2015 selon les modalités  
discutées en séance et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

  
Reçu le - 6 FEV. 2015

Yves-Michel DAHOUI  
Par délégation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône  
  
Jean-Michel CAYUELA

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 janvier 2015

**DELIBERATION n°6**  
Journal du marais et validation  
du plan de financement

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015.

Etaient excusés : Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente le dossier.

A l'unanimité le Comité syndical valide le montant prévisionnel pour 2 numéros du Journal en 2015 s'élevant à 6 918 € TTC répartis de la manière suivante : 2 446 € TTC de frais d'impression et 1 013 € TTC de frais de distribution, soit 3 459 € TTC par numéro.

A l'unanimité le Comité syndical valide le plan de financement suivant :

- 30 % Ville de Besançon, correspondant à 50 % du surcoût occasionné par l'impression et la distribution du journal dans les quartiers de la Boucle et Battant ;
- 70 % Autofinancement.

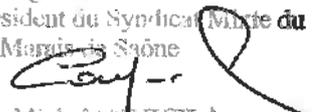
A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.



Reçu le - 6 FEV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI  
Par délégation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône  
  
Jean-Michel CAYUELA

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

**NOTA :**  
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en février 2015.

**Etaient excusés :** Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe LIME, Lotfi SAID.

Le Président,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente le dossier.

A l'unanimité le Comité syndical valide l'acquisition foncière de la parcelle ZE n°111 sise sur la commune de Saône (28 a 31 ca) pour un montant de 1 425 euros auxquels s'ajoutent 1 100 euros de frais d'acte (dont 100 euros de TVA).

A l'unanimité le Comité syndical valide le plan de financement suivant pour cette acquisition d'un montant prévisionnel de 2 425 € HT :

- 80 % Agence de l'Eau
- 20 % Autofinancement

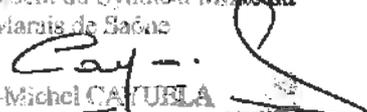
A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 FEV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Yves-Michel DAHOUI**  
Par délégation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône  
  
**Jean-Michel CAYUELA**

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°8  
Indemnité du comptable**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la convocation :  
19 janvier 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015.

Le Président,

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 27 janvier 2015**

L'an deux mille quinze  
le 27 janvier à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après  
convocation légale, sous la Présidence de Monsieur  
Yves-Michel DAHOUI.

**Étaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL,  
MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE,  
Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES,  
Ludovic FAGAUT, Claude MENETRIER, Jean-Marie POBELLE, Noël  
POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Patrick RONOT.

**Étaient excusés :** Mmes Françoise PRESSE, Patricia OLIVARES,  
Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Christian BOUDAY, Jacques  
BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Christophe  
LIME, Lotfi SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente le dossier au Comité syndical.

M. DAHOUI excuse M. Jean-Paul PROST, Payeur Départemental, retenu par une autre réunion.

Après discussions, le Comité syndical se prononce favorablement au versement d'une indemnité de  
conseil à M. Jean-Paul PROST, Payeur départemental, et fixe cette indemnité à son taux plein.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 FEV. 2015

**Yves-Michel DAHOUI**  
Par délégation du Président  
Le Vice-président du Syndicat Mixte du  
Marais de Saône

Jean-Michel CAYUELA

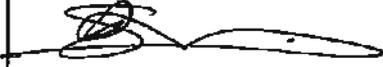
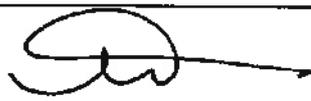
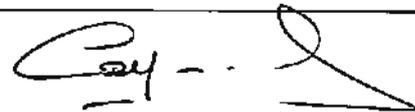
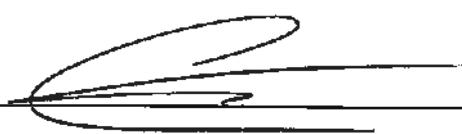
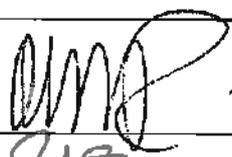
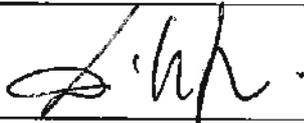
DEPARTEMENT  
DU DOUBS

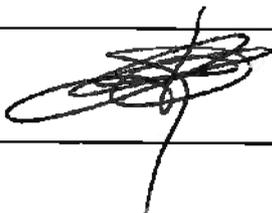
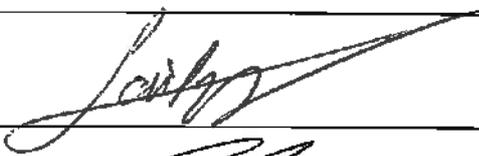
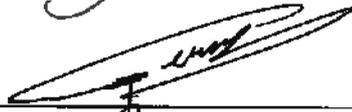
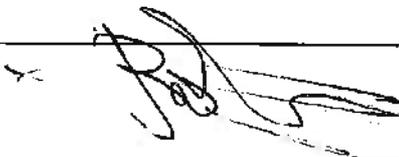
ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

Syndicat Mixte du Marais de Saône

Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 24 février 2015

Prénom - Nom	Signature
Mme Stéphanie BOITEUX	
M. Christian BOUDAY	
M. Jacques BREUIL	
M. Michel CARTERON	
M. Frédéric CARTIER	
M. Jean-Michel CAYUELA	
M. Pascal CURIE	
M. Yves-Michel DAHOUI	
M. Claude DALLAVALLE	
M. Edouard EUVRARD	
M. Daniel FABREGUES	
M. Ludovic FAGAUT	
Mme Françoise GASTEL	

M. Christophe LIME	
M. Claude MENETRIER	
Mme Patricia OLIVARES	
M. Jean-Marie POBELLE	
M. Noël POIMBOEUF	
M. Christian PRAOM	
Mme Françoise PRESSE	
Mme Karima ROCHDI	
M. Daniel ROLET	
M. Patrick RONOT	
M. Lofti SAID	
Mme Sylvie WANLIN	

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 h 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, salle 207, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°1**  
**Compte de gestion 2014**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
11 février 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Etaient excusés : Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI fait part de l'absence de M. Jean-Paul PROST, payeur départemental, et effectue la  
présentation du compte de gestion 2014 transmis par la Paierie.

M. DAHOUI indique que conformément aux articles L 2121-31 et L 1612-12 du Code général des  
Collectivités territoriales, le vote du Compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du  
compte administratif.

Conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution, le compte de gestion se solde par :

- un résultat de la section de fonctionnement de - 42 798,64 € (déficit),
- un résultat de la section d'investissement de 1 215,28 € (excédent).

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de - 41 583,36 €.

M. DAHOUI sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.



Contrôle de légalité DRCF

Reçu le 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

DELIBERATION n°2  
Compte Administratif 2014

Séance du 24 février 2015

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 12

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente le dossier et détaille les dépenses d'investissement pour l'année 2014 d'un montant total de 242 785,82 € ainsi que les principales réalisations justifiant ces dépenses. M. DAHOUI détaille ensuite les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 202 803,01 € en 2014 ainsi que les principales charges justifiant ces dépenses.

*M. DAHOUI quitte la séance.*

M. Jean-Michel CAYUELA doyen de la séance propose de passer au vote.

Les résultats 2014 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

**+ 24 499,89 € (excédent) en fonctionnement**  
**- 11 172,39 € (déficit) en investissement.**

Le compte de gestion 2014 transmis par la Paierie départementale est conforme à la comptabilité administrative 2014.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2014.

*M. DAHOUI rejoint la séance.*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Reçu le - 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DELIBERATION n°3**  
**Affectation et reprise des**  
**résultats de l'exercice 2014**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofli SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2311.5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).

M. DAHOUI indique que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes, à savoir :

- Déficit cumulé d'investissement : - 11 172,39 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 62 107,00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 114 883,48 €

M. DAHOUI ajoute que le besoin de financement de l'investissement est de + 41 604,09 € et que par conséquent, aucun besoin de financement n'apparaît, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

Les résultats peuvent donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
D 001	Déficit d'investissement reporté	- 11 172,39 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 24 499,89 €

M. DAHOUI suggère de passer au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice 2014 sur le budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président

Yves-Michel DAHOUI

Prefecture de la Région franc-comtoise  
Prefecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 9 MARS 2015

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
11 février 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITTEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Etaient excusés : Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofii  
SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Sur la base des orientations budgétaires présentées lors du dernier Comité syndical du 27 janvier  
2015, le budget proposé en dépenses et en recettes pour l'année 2015 se répartit de la manière  
suivante :

#### Dépenses

##### 389 939,28 € en investissement :

- 11 172,39 € : Déficit reporté (001)
- 25 198,00 € : Frais d'études (2031)
- 3 000,00 € : Frais d'insertion (2033)
- 66 760,00 € : Terrains nus (2111)
- 60 000,00 € : Aménagement de terrain (2312)
- 8 600,00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 5 800,00 € : Matériel de bureau et informatique (2183)
- 1 500,00 € : Mobilier (2184)
- 47 000,00 € : Immobilisations reçues mises à disposition (2317)
- 77 149,00 € : Autres immobilisations (défrichement) (2318)
- 27 439,44 € : Opérations d'ordre non budgétaires (Reprise de subventions  
d'investissement : 13913, 13918)
- 56 320,45 € : Autres immobilisations (Opérations patrimoniales : 2314, imputation  
définitive)

##### 244 229,89 € en fonctionnement :

- 77 938,19 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 95 125,00 € : Charges de personnel (Comptes 62, 63, 64)
- 1 549,35 € : Charges diverses et Redevances (Comptes 65)
- 21 845,01 € : Virement à la section d'investissement (023)
- 47 772,34 € : Dotations aux amortissements (6811)

## Recettes

### 389 939,28 € en investissement :

- 0 € : Excédent capitalisé (1068)
- 21 845,01 € : Virement de la section de fonctionnement (021)
- 494,00 € : FCTVA (10222)
- 263 507,48 € : Subventions (Agence de l'eau : 1318 et 1328, Département : 1313 et Etat : 1311) dont 114 883,48 € de Restes à réaliser
- 47 772,34 € : Amortissements (Comptes 28)
- 56 320,45 € : Opérations d'ordre non budgétaires, imputation définitive (2031, 2033, études suivies de travaux)

### 244 229,89 € en fonctionnement :

- 24 499,89 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 105 634,00 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 6 000,00 € : Subvention communes (74741)
- 63 559,00 € : Subvention Agence de l'eau (7478)
- 13 528,00 € : Autres subventions (Conseil général)
- 1 700,00 € : Produits divers (758)
- 1 869,56 € : Subvention exceptionnelle (774)
- 27 439,44 € : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (777)

Après débat, le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Nouvelle-Calédonie  
Préfecture du Territoire  
Contrôle de légalité DKC  
Reçu le - 9 MARS 2015

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°5**  
**Opérations 2015**  
**du Plan de Gestion**

**Séance du 24 février 2015**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Etaient excusés : Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONO, Lofli SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente au Comité syndical les différentes opérations 2015 dont le principe, le montant des dépenses et le plan de financement doivent être validés :

1- Recours à un agent technique	6 000 €	Par le biais d'ADS ou du Centre du gestion.
2- Travaux de génie végétal sur ruisseau	33 333,33 € HT	Intervention sur des secteurs d'après étude Avant-Projet
3- Travaux de confortement restauration hydraulique et suivi piézométrique	8 833,33 € HT	Année 1 du Plan de gestion 2015-2019
4- Inventaire écrevisses et poissons	5 833,33 € HT	Etude connaissance milieux
5- Entretien des périmètres de protection immédiate	5000,00 € HT	Fauche et broyage de sites
6- Travaux de réouverture	33 333,33 € HT	Parcelle LASSIEUR
7- Suivi des habitats et espèces patrimoniales	5 000,00 € net	Mise en place d'indicateurs de suivis du nouveau plan de gestion
8 - Aménagements de valorisation	18 333,33 € HT	Travaux de pose de signalétique et équipement (mares pédagogiques, barrières)

9- Travaux de pose de platelage complémentaire	25 000,00 € HT	Aménagements de valorisation
10 - Travaux de maintien de l'état optimal d'ouverture	8 000,00 € net	Chantiers manuels
11 - Programme global de maîtrise foncière 2015	59 400,00 € HT	
12- Dépenses non subventionnées	3 000,00 € TTC 1 700,00 € TTC 8 000,00 € TTC 3 000,00 € TTC 5 000,00 € TTC 2 500,00 € TTC 1 500,00 € TTC	Analyses complémentaires qualité des eaux Balisage temporaire et entretien mobilier Réfection de chemin Interventions diverses : coupes d'arbres dangereux Autres matériels et outillages Matériel bureau/informatique, poste secrétariat / réseau Mobilier

M. DAHOUI sollicite les remarques du Comité syndical.

M. DAHOUI suggère de passer au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les opérations 2015 du Plan de gestion et du Schéma de valorisation.

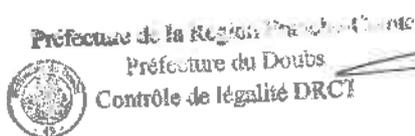
Le Comité syndical approuve à l'unanimité le montant de chaque action ainsi que le plan de financement correspondant.

Le Comité syndical mandate à l'unanimité le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI



Reçu le - 9 MARS 2015

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°6  
Opérations 2015  
Recours à un agent technique**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le recrutement d'un agent technique saisonnier à temps partiel en 2015.

- Montant : 6 000 €
- Dispositif : type ADS
- Plan de financement : 100 % autofinancement

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT



Reçu le - 9 MARS 2015

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°7**  
**Opérations 2015**  
**Travaux de génie végétal**  
**sur ruisseau**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :  
11 février 2015

Etaient excusés : Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti SAID.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre de travaux de génie végétal sur ruisseau selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 40 000 € TTC (33 333 € HT)

- Plan de financement :  
50 % Agence de l'Eau (dépense HT)  
30 % Conseil général (dépense HT)  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.



Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°8  
Opérations 2015  
Travaux de confortement  
restauration hydraulique  
et suivi piézométrique**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

**NOTA :**  
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en mars 2015.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre de travaux de confortement liés à la restauration hydraulique de zones humides avec suivi piézométrique selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 10 600 € TTC (8 833 € HT)

- Plan de financement :  
50 % Agence de l'Eau (dépense HT)  
30 % Conseil général (dépense HT)  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture de Doubs  
Contrôle de légalité DRCT



Reçu le - 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°9  
Opérations 2015  
Inventaire écrevisses  
et poissons**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre d'un inventaire écrevisses et poissons  
selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 7 000 € TTC (5 833 € HT)

- Plan de financement :  
50 % Agence de l'Eau (dépense HT)  
30 % Conseil général (dépense HT)  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à  
demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°10**  
**Opérations 2015**

**Séance du 24 février 2015**

**Entretien des périmètres de  
protection immédiate**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

Date de la convocation :  
11 février 2015

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre des travaux d'entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier sur le bassin de Saône selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 6 000 € TTC (5 000 € HT)
- Plan de financement :  
100 % Ville de Besançon (dépendance TTC)

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT



Reçu le - 9 MARS 2015

Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°11**  
**Opérations 2015**  
**Travaux de réouverture**  
**Parcelle LASSIEUR**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :  
11 février 2015

Etaient excusés : Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti SAID.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre des travaux de réouverture parcelle LASSIEUR selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 40 000 € TTC (33 333 € HT)

- Plan de financement :  
40 % Agence de l'Eau (dépense HT)  
40 % Conseil général (dépense HT)  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°12  
Opérations 2015  
Suivi des habitats  
et espèces patrimoniales**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

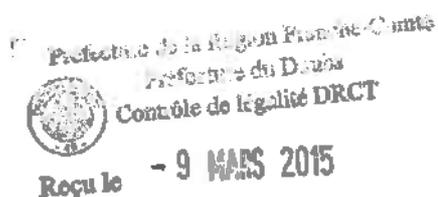
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre d'un suivi des habitats et espèces  
patrimoniales selon les modalités suivantes de réalisation :

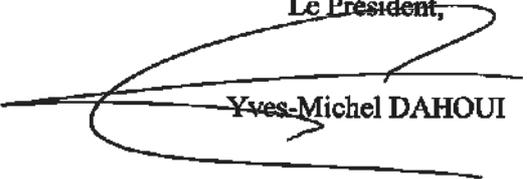
- Montant : 5 000 € nets de taxes
- Plan de financement :  
80 % Conseil général  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à  
demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Président,



Yves-Michel DAHOUI

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

DELIBERATION n°13  
Opérations 2015  
Aménagements de valorisation

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre de travaux d'aménagements de valorisation (mares pédagogiques, barrières) selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 22 000 € TTC (18 333,33 € HT)

- Plan de financement :  
80 % Conseil général  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Commissaire de légalité DRCT  
Reçu le - 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président.

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°14  
Opérations 2015  
Travaux de pose platelage  
complémentaire**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre de travaux de pose de platelage  
complémentaire selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 30 000 € TTC (25 000 € HT)

- Plan de financement :  
80 % Conseil général  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à  
demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT



Reçu le 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°15  
Opérations 2015  
Chantier manuel**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 24 février 2015**

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre des chantiers manuels 2015 (maintien  
de l'état optimal d'ouverture) selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 8 000 € nets de taxes

- Plan de financement :  
40 % Conseil général  
60 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à  
demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°16  
Opérations 2015  
Programme global de  
maîtrise foncière**

**Séance du 24 février 2015**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
11 février 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Etaient excusés : Mme Patricia OLIVARES donne pouvoir à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la mise en œuvre du programme global de maîtrise  
foncière selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 60 000 euros TTC (59 400 € HT)

- Plan de financement :  
80 % Agence de l'Eau (dépendance HT)  
20 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à  
demander les aides correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franco-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 9 MARS 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°17  
Pérennisation poste  
de chargé de mission**

**Séance du 24 février 2015**

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en mars 2015.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITBUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne procuration à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Président propose les modalités, débattues en Bureau, de poursuite du contrat de  
Monsieur Christophe VERRIER, chargé de missions au Syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la Fonction  
Publique Territoriale, notamment l'article 3-3, alinéa 3,

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 relative aux agents non titulaires de la fonction publique  
territoriale,

Considérant que la nature des fonctions ou des besoins de services justifient la nécessité de  
reconduite du contrat lié au poste d'Ingénieur catégorie A, afin d'assurer les missions de mise en  
œuvre des mesures du plan de gestion.

Considérant qu'un premier contrat a été défini pour une durée de 3 ans à compter du 04 janvier  
2010 selon l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant sur les  
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que celui-ci a été renouvelé par reconduction expresse pour une durée de 3 ans à  
compter du 04/01/2013.

Considérant que conformément à cette même Loi, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

Décide de reconduire le contrat de Monsieur Christophe VERRIER pour une durée indéterminée à compter du 04 janvier 2016.

Il est engagé au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur correspondant à l'indice brut 492 avec une prime de service et de rendement appliquée au grade.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 9 MARS 2015

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
du registre des **Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 24 février 2015**

**DELIBERATION n°18**  
Convention cadre du service  
missions temporaires  
du Centre de Gestion

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise  
GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-  
Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI,  
Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel  
ROLET.

Etaient excusés : Mme Patricia OLIVARES donne procuration à  
Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN,  
Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL,  
Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT,  
Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti  
SAID.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI rappelle au Comité Syndical que le Syndicat conventionne depuis le 6 mai 2003 avec  
le Centre de Gestion afin de faire appel à son service de remplacement dans le but de pallier à une  
absence momentanée d'un agent ou pour des besoins occasionnels.

M. DAHOUI indique que la dernière convention signée arrivant à échéance en 2015, la signature  
d'une nouvelle convention cadre de mise à disposition est nécessaire afin de pouvoir bénéficier de  
cette prestation.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le renouvellement et autorise Monsieur le Président à  
signer la convention avec le Centre de Gestion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 9 MARS 2015

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 24 février 2015**

**DELIBERATION n°19**  
Convention pour travaux  
d'entretien des périmètres de  
protection immédiate du  
captage d'Arcier

L'an deux mille quinze  
le 24 février à 18 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la convocation :  
11 février 2015

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en février 2015

**Etaient excusés :** Mme Patricia OLIVARES donne procuration à Monsieur Yves-Michel DAHOUI, Mmes Sylvie WANLIN, Karima ROCHDI, MM. Christian BOUDAY, Jacques BREUIL, Frédéric CARTIER, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Jean-Marie POBELLE, Patrick RONOT, Lofti SAID.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. DAHOUI présente le dossier en précisant qu'il s'agit d'une forme de délégation de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux à la charge du Syndicat.

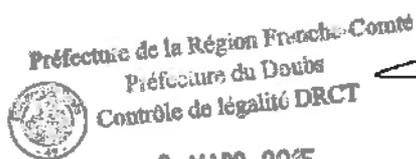
M. VERRIER transmet une 2<sup>e</sup> version de convention complétée par les Services de la Ville de Besançon.

Après discussions sur la prise en charge du temps de travail du Syndicat et à l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention (N°011/2015), à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Yves-Michel DAHOUI



Reçu le - 9 MARS 2015

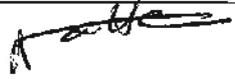
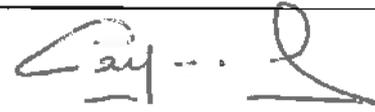
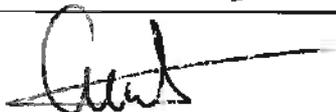
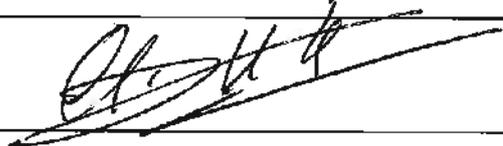
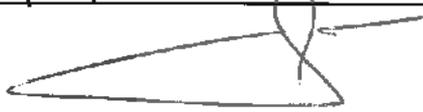
DEPARTEMENT  
DU DOUBS

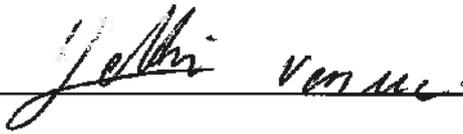
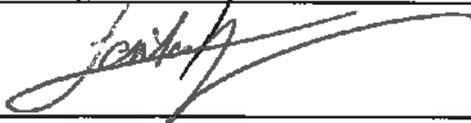
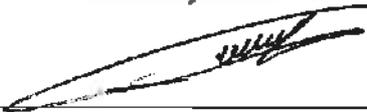
ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

Syndicat Mixte du Marais de Saône

Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015

Prénom – Nom	Signature
Mme Stéphanie BOITEUX représentée par sa suppléante Madame Brigitte NONOTTE	
M. Michel CARTERON	
M. Jean-Michel CAYUELA	
Mme Catherine COMTE-DELEUZE	
Mme Catherine CUINET	
M. Pascal CURIE	Excusé
M. Claude DALLAVALLE	
Mme Marie-Laure DALPHIN	
M. Edouard EUVRARD	
M. Daniel FABREGUES	
M. Ludovic FAGAUT	
M. Gérard GALLIOT	Excusé
Mme Françoise GASTEL	Excusée

Mme Sylvie LE HIR	
Mme Myriam LEMERCIER	
M. Christophe LIME	
Mme Béatrix LOIZON	
M. Claude MENETRIER	
M. Noël POIMBOEUF	
M. Christian PRAOM	
Mme Françoise PRESSE	Excusée
Mme Karima ROCHDI	Excusée
M. Daniel ROLET	
M. Michel VIENET	Excusé Donne procuration à M. Ludovic FAGAUT
Mme Sylvie WANLIN représentée par sa suppléante Madame Solange JOLY	Excusée

L'an deux mille quinze  
Le 01 juillet 2015 à 17h

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat, 1 rue de l'école, 25660 La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

L'an deux mille quinze  
le 1er juillet à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 18

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 19

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
15 juin 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en août 2015.

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Brigitte NONOTTE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Michel VIENET), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Etaient excusés : Mme Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Gérard GALLIOT, Pascal CURIE, Michel VIENET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA, doyen d'âge, procède à l'appel des membres et rappelle que le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de la façon suivante (article 7 des statuts) :

**- Département du Doubs : 9 représentants titulaires et 9 suppléants**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Ludovic FAGAUT	- Philippe ALPY
- Marie-Laure DALPHIN	- Serge CAGNON
- Béatrix LOIZON	- Pierre SIMON
- Michel VIENET	- Thierry VERNIER
- Sylvie LE HIR	- Alain MARGUET
- Catherine CUINET	- Alain LORIGUET
- Claude DALLAVALLE	- Martine VOIDEY
- Gérard GALLIOT	- Christine COREN-GASPERONI
- Myriam LEMERCIER	- David BARBIER

**- Ville de Besançon : 6 représentants titulaires et 6 suppléants**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Karima ROCHDI	- Emmanuel DUMONT
- Françoise PRESSE	- Béatrice FALCINELLA
- Pascal CURIE	- Pauline JEANNIN
- Sylvie WANLIN	- Solange JOLY
- Christophe LIME	- Rosa REBRAB
- Catherine COMTE-DELEUZE	- Pascal BONNET

- Commune de Saône : 3 représentants titulaires et 3 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Daniel FABREGUES	- Lylian CALVAT
- Claude MENETRIER	- Christophe VANCAUWENBERGE
- Christian PRAOM	- Sandrine DOMINGUES

- Commune de Morre : 2 représentants titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Michel CAYUELA	- Daniel CONCHE
- Françoise GASTEL	- Marie-Thérèse DROMARD

- Commune de Montfaucon : 2 représentants titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Michel CARTERON	- Guy LAITHIER
- Stéphanie BOITEUX	- Brigitte NONNOTTE

- Commune de Gennevilliers : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Edouard EUVRARD	- Cédric CHAROLLE

- Commune de La Vèze : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Noël POIMBOEUF	- Adriana DOMERGUE

- Syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon Sud Plateau : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

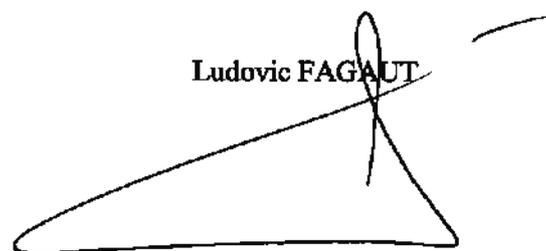
TITULAIRE	SUPPLEANT
- Daniel ROLET	- Jocelyne BOILLOT

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 10 JUIL. 2015

Ludovic FAGAUT



L'an deux mille quinze  
le 1er juillet à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 18

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 19

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
15 juin 2015

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUNET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Brigitte NONOTTE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Michel VIENET), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en août 2015.

Etaient excusés : Mme Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Gérard GALLIOT, Pascal CURIE, Michel VIENET.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA procède au recueil des candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

**Candidat : Monsieur Ludovic FAGAUT.**

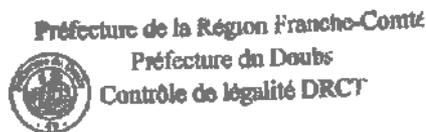
Mmes DALPHIN et LE HIR procèdent au dépouillement des votes.

**Candidat élu : Monsieur Ludovic FAGAUT avec 18 voix pour et 1 abstention.**

Monsieur Ludovic FAGAUT est élu Président et a déclaré accepter cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Reçu le 10 JUL. 2015

Ludovic FAGAUT

L'an deux mille quinze  
le 1er juillet à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 18

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation :  
15 juin 2015

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Brigitte NONOTTE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Michel VIENET), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en août 2015.

Etaient excusés : Mme Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Gérard GALLIOT, Pascal CURIE, Michel VIENET.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA procède au recueil des candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

**Candidat à la Vice-Présidence : Monsieur Jean-Michel CAYUELA**

**Autres candidatures au Bureau :** Mmes Catherine CUINET, Françoise PRESSE, Daniel FABREGUES, Christian PRAOM, Michel VIENET.

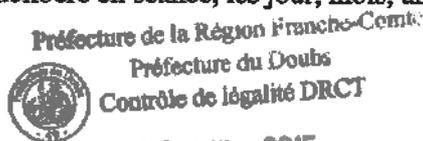
Mmes DALPHIN et LE HIR procèdent au dépouillement des votes.

**Elu Vice-Président : Monsieur Jean-Michel CAYUELA avec 19 voix pour (18 + 1 pouvoir).**

**Elus autres Membres élus du bureau :** Catherine CUINET avec 14 voix, Françoise PRESSE avec 16 voix, Daniel FABREGUES avec 19 voix, Christian PRAOM avec 13 voix.

Les membres ont déclaré accepter cette fonction.

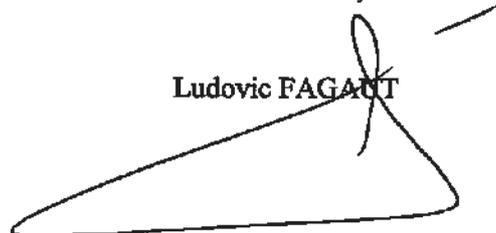
Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.



Reçu le 10 JUL. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT



ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°4**  
**Commission d'Appel d'Offres**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

L'an deux mille quinze  
le 1er juillet à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 18

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 19

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Date de la convocation :  
25 juin 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en août 2015.

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUNET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Brigitte NONOTTE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Michel VIENET), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Etaient excusés : Mme Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Gérard GALLIOT, Pascal CURIE, Michel VIENET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission est composée du président du syndicat mixte et de cinq membres du comité. Un nombre égal de suppléants est désigné.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président	Ludovic FAGAUT	
Membres	1 Michel CARTERON 2 Daniel ROLET 3 Christian PRAOM 4 Michel VIENET 5 Noël POIMBOEUF	1 Marie-Laure DALPHIN 2 Jean-Michel CAYUELA 3 Daniel FABREGUES 4 Sylvie LE HIR 5 Karima ROCHDI

Les membres ont déclaré accepter cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 10 JUL. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°5**  
Approbation  
du règlement intérieur

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

L'an deux mille quinze  
le 1er juillet à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 18

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation :  
15 juin 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en août 2015.

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Brigitte NONOTTE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Michel VIENET), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Etaient excusés : Mme Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Gérard GALLIOT, Pascal CURIE, Michel VIENET.

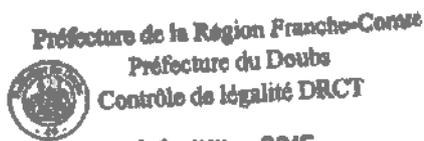
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Après discussions, le Comité syndical valide à l'unanimité le règlement intérieur du Syndicat mixte du marais de Saône tel qu'il est présenté en séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT



Reçu le 10 JUIL. 2015

# REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAÔNE

Préfecture de la Région Rhône-Alpes

Préfecture du Doubs

Contrôle de légalité DRCT

CHAPITRE I



Reçu le

10 JUIL. 2015

LE PRESIDENT

## **Article 1<sup>er</sup> : élection du président.**

Le président du syndicat mixte est élu, dans les conditions fixées par l'article 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à l'ouverture de la réunion qui suit la désignation initiale des délégués par les collectivités membres.

Le comité syndical, réuni sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit, en séance publique, au scrutin secret, à la majorité absolue, son président.

Le comité syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

## **Article 2 : attributions du président.**

Le président représente, de façon permanente, l'assemblée dépositaire des intérêts du syndicat mixte. Il est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs membres du bureau, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du comité syndical.

Le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature.

Les délégations données par le président subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les autres fonctions du président sont stipulées dans l'article 10 des statuts du syndicat mixte.

## CHAPITRE II

### LE COMITE SYNDICAL

#### **Article 3 : Le comité**

Le comité règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Il délibère notamment, sur les orientations générales du syndicat mixte, les acquisitions et aménagements, et les perspectives d'évolution.

Il examine le compte rendu d'activités.

Il vote le budget et fixe les contributions des divers membres du syndicat mixte en fonction des taux définis à l'article 13 des statuts.

Il approuve chaque année le compte d'administratif.

Il est assisté par la Commission consultative dont le rôle et la composition sont précisés au chapitre IV.

#### **Modalités de fonctionnement :**

Il se réunit d'office au moins 2 fois par an et éventuellement plus, à la demande d'au moins 2/3 des membres du syndicat mixte. Le comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exception des opérations d'investissement supérieures à 500 000 € pour lesquelles est requis un vote à la majorité qualifiée des 3/4 des membres présents ou représentés.

## CHAPITRE III

### LE BUREAU

#### **Article 4 : élection du bureau**

L'élection du bureau se déroule selon les modalités d'élection du président sous la présidence de ce dernier.

#### **Article 5 : attributions du bureau**

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation. En cas d'urgence, et en dehors des délégations qu'il a reçues, le bureau peut prendre les mesures qui s'imposent. Le président rend compte de ces décisions au comité syndical, dès la réunion suivante.

Le bureau examine les propositions budgétaires soumises au comité syndical au moins huit jours avant la réunion du comité.

Le bureau peut valablement délibérer si la moitié de ses membres est présente à l'ouverture de la réunion. Dans l'hypothèse où le quorum n'est plus respecté en cours de réunion, la commission peut poursuivre ses travaux, à la condition que les membres présents le décident, à l'unanimité.

## LA COMMISSION CONSULTATIVE

### **Article 6 : composition**

La commission consultative est composée de membres dont les compétences peuvent être nécessaires à une bonne réalisation et à une bonne gestion du projet :

- les associations liées à l'environnement, à la randonnée et au tourisme,
- les services de l'Etat,
- les services des collectivités membres,
- les universitaires en sciences, sciences de la vie, médecine, hydrologie...,
- les institutions para-publiques, chambres consulaires,
- l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière de Mamirolle,
- les associations ou fédérations concernées (pêcheurs, chasseurs, usagers professionnels, foncier privé...).

Sous la présidence du Président du syndicat mixte, la commission se réunit en tant que de besoin.

La liste des organisations membres de la commission consultative sera élaborée dans le cadre du bureau et pourra être élargie ou modifiée autant que de besoins par le bureau sur proposition du comité syndical.

Chaque organisation désignera un représentant qui aura le rôle de référent pour l'action sur le marais.

### **Article 7 : attributions**

La commission émet un avis consultatif pour les travaux du syndicat mixte. Un compte rendu de réunion est adressé au Président du syndicat mixte, qui porte à la connaissance du comité syndical la teneur des avis formulés.

## LES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

### **Article 8 : convocation du comité syndical**

Le comité syndical se réunit à l'initiative de son président.

### **Article 9 : caractère public ou privé des séances**

Les séances du comité syndical sont publiques. Néanmoins, à la demande de 5 membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. Dans ce dernier cas, seuls peuvent avoir accès à la salle la (ou les) personne (s) qualifiée (s) que le comité syndical jugerait utile d'entendre.

### **Article 10 : quorum**

Le comité syndical ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance mais aussi lors de la discussion de toute question. Lorsque des délégués quittent la séance avant la fin d'une réunion du comité syndical, il importe de s'assurer que le quorum est toujours réuni avant de passer au point suivant de l'ordre du jour. Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus ne saurait vicier la validité de la délibération, les délégués qui se sont retirés sont, dans cette hypothèse, considérés comme s'étant abstenus.

Si le comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient, de plein droit, trois jours plus tard au minimum et les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des présents.

### **Article 11 : rôle du président du syndicat mixte**

Le président du syndicat mixte ouvre et clôture les séances du comité syndical. Il dirige les débats.

### **Article 12 : conclusions du bureau**

Les conclusions du bureau doivent être présentées, en séance publique du comité syndical.

Le rapporteur donne lecture des conclusions du bureau.

### **Article 13 : amendements et contre-propositions**

Les amendements ou contre propositions sont mis au voix en commençant par l'amendement ou la contre-proposition déposés le dernier.

### **Article 14 : conditions d'intervention des délégués**

En dehors du rapporteur de chaque question, les délégués doivent demander la parole au président et n'intervenir qu'après l'avoir obtenue.

Nul ne peut être interrompu, lorsqu'il parle. Si un membre s'écarte de la question, il y est rappelé par le président.

Lorsqu'un orateur aura été rappelé deux fois à la question dans le même discours, le président peut proposer au comité de lui interdire la parole sur cette question pour le reste de la séance. La décision est prise à mains levées sans débat.

Il est interdit de prendre ou de demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

#### **Article 15 : clôture d'une discussion**

La clôture d'une discussion est de droit à la demande du tiers des membres présents, ou par décision du président.

## **CHAPITRE VI**

### **LE VOTE**

#### **Article 16 : majorité**

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

#### **Article 17 : modes de scrutin**

Le comité vote les questions soumises à ses délibérations, soit à mains levées, soit au scrutin public, soit au scrutin secret.

#### **Article 18 : vote à mains levées.**

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire.

Il est constaté par le président, qui compte le nombre de votants : pour, contre, abstentions. Toutefois, en cas de doute, le président pourra demander le vote assis et levé.

Quand un délégué a une délégation d'un autre délégué, il lève les deux mains ; dans le vote assis et levé, il lève une main.

#### **Article 19 : demande de scrutin public ou secret**

Le vote par scrutin public ou secret est de droit à la demande du sixième des membres présents. Les noms des demandeurs sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans le cas où les scrutins secret et public seraient demandés en même temps, le scrutin public l'emporte s'il est demandé par le sixième des membres présents. La voix du président est prépondérante.

#### **Article 20 : scrutin public**

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes par appel nominal. Lorsque tous les membres ont voté, le président prononce la clôture du scrutin.

Le vote est acquis au premier ou au deuxième tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il est procédé à un vote public à mains levées.

Le résultat du scrutin public énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal.

#### **Article 21 : scrutin secret**

Les nominations ont lieu au scrutin secret. Ce dernier peut, également être demandé par la majorité des délégués présents ou représentés. Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant les uns le mot « oui », les autres le mot « non ».

Si au premier tour de scrutin, plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, il est procédé dans les mêmes formes, pour les candidats à un deuxième tour.

#### **Article 22 : délégation de vote**

Un délégué empêché d'assister à une réunion invite son suppléant à le représenter. A défaut, il peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre du comité syndical.

Un délégué ne peut recevoir qu'une délégation.

### **CHAPITRE VII**

#### **ABSENCE DES DELEGUES ET POLICE DE L'ASSEMBLEE**

##### **Article 23 : absence des délégués.**

Un délégué, empêché de participer à une réunion, en totalité ou en partie, doit en avertir le président. Mention des absences est faite au procès-verbal.

##### **Article 24 : pouvoirs de police du président**

Le président fait observer le règlement intérieur. Il maintient l'ordre et a seul la police de l'assemblée.

Pendant le cours des séances, le public admis aux places qui lui sont réservées doit être découvert, en tenue correcte, et observer le silence.

Le président peut exclure toute personne manifestant son approbation ou sa réprobation.

Si l'assemblée devient tumultueuse, le président annonce qu'il va suspendre la séance ; si le trouble continue, il la suspend, en indiquant l'heure de la reprise ; la séance est reprise de droit à l'heure indiquée.

### **CHAPITRE VIII**

#### **LE SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE**

##### **Article 25 : secrétariat du syndicat mixte**

Le syndicat mixte dispose pour son fonctionnement propre d'un secrétariat.

Le secrétariat établi, en particulier, les convocations des membres, les dossiers de travail, le compte-rendu des comités ou réunion de bureau, les délibérations et registre des actes administratifs.

Le compte-rendu est arrêté par le président et adressé à chaque membre du comité syndical et chaque collectivité représentée.

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical

DELIBERATION n°6  
Délégation de signature

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015

L'an deux mille quinze  
le 1er juillet à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 18

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation :  
15 juin 2015

Etaient présents : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUNET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Brigitte NONOTTE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Michel VIENET), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en août 2015.

Etaient excusés : Mme Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Gérard GALLIOT, Pascal CURIE, Michel VIENET.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle que par application des statuts du Syndicat et plus particulièrement de son article 10 et conformément au règlement intérieur du Syndicat, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature.

M. FAGAUT ajoute qu'à la différence de la délégation de pouvoir qui entraîne un véritable transfert de pouvoirs et de compétences, la délégation de signature ne dessaisit pas l'autorité délégante de son pouvoir.

M. FAGAUT précise qu'il s'agit d'une simple mesure d'organisation interne du service qui consisterait à autoriser le vice-président, à signer certaines décisions sous le contrôle et la responsabilité du président.

A l'unanimité le Comité syndical valide la délégation de signature au Vice-Président Jean-Michel CAYUELA par arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'empêchement de sa part, pour signer :

- tous documents, actes, courriers de gestion courante du Syndicat,
- toute correspondance ayant trait à l'activité du Syndicat,
- les actes, arrêtés, décisions, conventions ressortissant aux domaines suivants : administration générale, ressources humaines, marchés public,
- les bordereaux de perception,
- les actes de vente.

Un arrêté du 1er juillet 2015 fait foi.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.



Reçu le

Prefecture de la Région Franche-Comté  
Prefecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

10 JUL. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
AU VICE-PRESIDENT**

VU l'article 10 des statuts du Syndicat portant sur les fonctions du président et du bureau,  
VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur l'élection du président et du vice-président,  
VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,  
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au vice-président,

**ARRETE**

Article 1er - M. Jean-Michel CAYUELA est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement de ma part, pour signer :

- tous documents, actes, courriers de gestion courante du Syndicat,
- toute correspondance ayant trait à l'activité du Syndicat,
- les actes, arrêtés, décisions, conventions ressortissant aux domaines suivants :  
administration générale, ressources humaines, marchés publics,
- les bordereaux de perception,
- les actes de vente.

La signature par M. Jean-Michel CAYUELA des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Président  
Le Vice-président »

Article 2 - Le Président du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

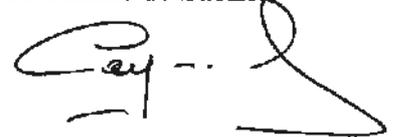
Fait à La Vèze, le 01/07/2015

Le Président du Syndicat Mixte  
du Marais de Saône,



Ludovic FAGAUT

Le Vice-Président du Syndicat mixte  
du Marais de Saône,



Jean-Michel CAYUELA

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 10 JUL. 2015

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

**DELIBERATION n°7**  
**Désignation des représentants**  
**au CA du Conservatoire**  
**Botanique de Franche-Comté -**  
**ORI**

L'an deux mille quinze  
le 1er juillet à 17 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves-Michel DAHOUI.

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 18

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 19

Date de la convocation :  
15 juin 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en août 2015.

**Etaient présents :** Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUNET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Brigitte NONOTTE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Michel VIENET), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

**Etaient excusés :** Mme Françoise GASTEL, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Gérard GALLIOT, Pascal CURIE, Michel VIENET.

Le Président  
Yves-Michel DAHOUI,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle que par délibération en date du 25 juin 2003, le Syndicat a décidé d'adhérer au Conservatoire Botanique de Franche-Comté.

M. FAGAUT indique que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat, il est nécessaire de désigner un membre ainsi qu'un suppléant afin de siéger au conseil d'administration de cette association.

M. FAGAUT recueille les candidatures.

M. CARTERON indique que Mme BOITEUX souhaite poursuivre son investissement personnel au sein du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

Le Comité désigne à l'unanimité Mme Stéphanie BOITEUX comme représentante titulaire du Syndicat mixte du marais de Saône au CA du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-ORI.

Le Comité désigne à l'unanimité Mme Karima ROCHDI comme représentante suppléante du Syndicat mixte du marais de Saône au CA du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-ORI.

Préfecture de la Région Franche-Comté

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits



Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRC

Reçu le 10 JUL. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

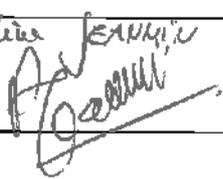
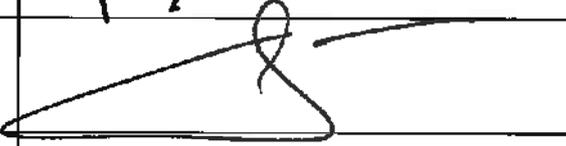
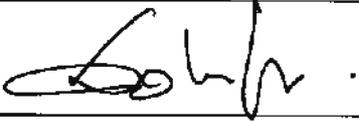
DEPARTEMENT  
DU DOUBS

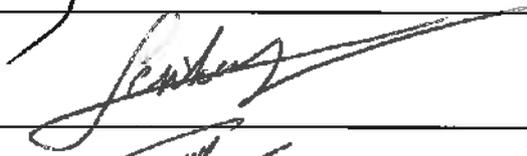
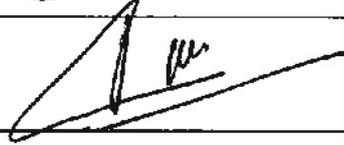
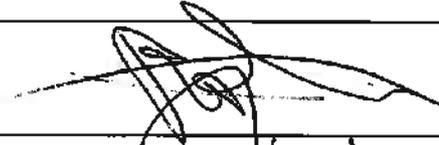
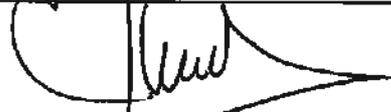
ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

Syndicat Mixte du Marais de Saône

Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 octobre 2015

Prénom – Nom	Signature
Mme Stéphanie BOITEUX	
M. Michel CARTERON	
M. Jean-Michel CAYUELA	
Mme Catherine COMTE-DELEUZE	Excusée
Mme Catherine CUINET	Excusée
M. Pascal CURIE	Suppléante Pauline Jermolov 
M. Claude DALLAVALLE	Excusé
Mme Marie-Laure DALPHIN	
M. Edouard EUVRARD	Excusé
M. Daniel FABREGUES	
M. Ludovic FAGAUT	
M. Gérard GALLIOT	Excusé
Mme Françoise GASTEL	

Mme Sylvie LE HIR	Excusé
Mme Myriam LEMERCIER	Excusée
M. Christophe LIME	
Mme Beatrix LOIZON	Absente - Pouvoir à M. Fagaut Excusée 
M. Claude MENETRIER	
M. Noël POIMBOEUF	
M. Christian PRAOM	
Mme Françoise PRESSE	
Mme Karima ROCHDI	Excusée
M. Daniel ROLET	
M. Michel VIENET	
Mme Sylvie WANLIN	Excusée 

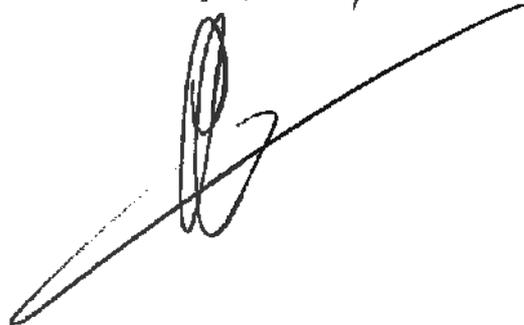
L'an deux mille quinze  
Le 20 octobre 2015 à 17h00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat, 1 rue de l'école, 25660 La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

## POUVOIR

Je soussigné, Madame Béatrix LOIZON, Conseiller départemental du canton de Ornans donne pouvoir à *M. Ludovic FAGAUT*, prochain comité du Syndicat Mixte du Marais de Saone, qui se tiendra le Mardi 20 octobre 2015 à SAONE.

Fait à Besançon, le *15/10/15*



ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°1**

Validation du nouveau plan de  
gestion 2015/2019

**Séance du 20 octobre 2015**

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 16

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à  
La Vèze (25660), après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure  
DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL,  
Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise  
PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel  
CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT  
(pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM,  
Daniel ROLET, Michel VIENET.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE,  
Catherine CUNET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER,  
Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE,  
Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard  
GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT expose les axes principaux du plan de développement du Syndicat :

- la restauration des milieux naturels et la poursuite de leur entretien ;
- la restauration du fonctionnement hydraulique de la zone humide ;
- les acquisitions foncières en conformité avec le plan de gestion et en lien avec les Chasseurs ;
- l'amélioration de la valorisation de l'espace en travaillant sur la visibilité du site aux niveaux des points d'entrée mais également en développant le rôle pédagogique du Syndicat ;
- la prévention liée aux aménagements existants : la zone industrielle de Saône, l'aérodrome de la Vèze, la route nationale 57.

M. FAGAUT liste le phasage des actions du plan de gestion 2015/2009 avec les coûts associés, en fonctionnement comme en investissement.

A l'unanimité le Comité syndical valide la programmation du nouveau plan de gestion 2015/2019 et autorise le Président à diffuser les différents rapports de ce plan de gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.



Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 05 NOV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°2**  
**Evolution**  
**de la qualité de l'eau**

**Séance du 20 octobre 2015**

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 16

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL, Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente une synthèse des résultats 2013/2014 ainsi que les évolutions de la qualité des eaux du marais depuis l'état initial 2008/2009.

Après discussions, le Comité syndical valide à l'unanimité les pistes d'action suivantes :

- poursuite de la mise en œuvre du volet Eau du Plan de gestion 2015-2019 du marais ;
- appui transitoire aux collectivités sur le dossier assainissement ;
- poursuite de la participation du Syndicat aux Comités de pilotage et Commissions de suivi de la source d'Arcier ;
- participation au(x) contrat(s) d'accompagnement volontaire de type PREVENTOX entre la Ville de Besançon, l'Agence de l'Eau, les communes et les industriels, ceci afin de permettre d'engager un diagnostic sur la gestion des effluents industriels et ensuite proposer des actions correctives (ouvrages).

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.



Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 05 NOV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**Syndicat Mixte du Marais de Saône**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°3**  
Conventionnement pour  
l'installation d'un rucher dans  
le marais

**Séance du 20 octobre 2015**

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 15

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 16

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL, Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

**Etaient excusés :** Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUNET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard GALLIOT.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le projet de convention tripartite entre le particulier propriétaire du rucher (M. PERNET), la commune de Saône et le Syndicat mixte du marais de Saône.

A l'unanimité le Comité syndical valide la convention proposée en séance et autorise le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 05 NOV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°4  
Opérations budgétaires et  
patrimoniales  
Décision modificative n°1

Séance du 20 octobre 2015

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à  
La Vèze (25660), après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure  
DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL,  
Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise  
PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel  
CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT  
(pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM,  
Daniel ROLET, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE,  
Catherine CUNET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER,  
Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE,  
Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard  
GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le projet de décision modificative n°1 :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par le DM	400 938.90 €	-91 610.38 €	91 610.38 €	400 938.90 €
041 Opérations patrimoniales	58 320.48 €	-55 967.81 €	55 967.81 €	58 320.48 €
21726/041	55 967.81 €	-55 967.81 €	0.00 €	0.00 €
2317/041	0.00 €	0.00 €	55 967.81 €	55 967.81 €
23 Immobilisations en cours	184 149.00 €	-35 642.77 €	35 642.77 €	184 149.00 €
2317/23	47 000.00 €	0.00 €	35 642.77 €	62 642.77 €
2318/23	77 149.00 €	-35 642.77 €	0.00 €	41 506.23 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	389 939.28 €	-91 610.38 €	91 610.38 €	389 939.28 €
Total général des recettes d'investissement (1)	389 939.28 €	0.00 €	0.00 €	389 939.28 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	244 220.89 €	0.00 €	0.00 €	244 220.89 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	244 220.89 €	0.00 €	0.00 €	244 220.89 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

A l'unanimité le Comité syndical valide la décision modificative n°1.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 05 NOV. 2015

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°5**  
**Opérations budgétaires et**  
**patrimoniales**  
**Durées d'amortissement**

**Séance du 20 octobre 2015**

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL, Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

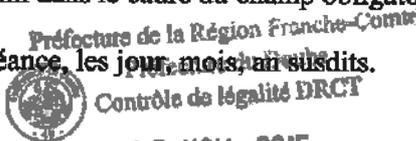
M. FAGAUT indique que suite au remaniement d'imputation au niveau des comptes d'investissement, il convient de fixer la méthodologie et les durées d'amortissement pour les comptes et catégories suivants :

Compte	Dénomination	Catégorie	Durée d'amortissement proposé
2128	« Autres agencements et aménagements de terrains »	Aménagements et mobiliers de valorisation	10 ans
21728	« Autres aménagements de terrains »	Dispositif de franchissement de cours d'eau, passerelle sur cours d'eau, barrage seuil	15 ans

A l'unanimité le Comité syndical valide les durées d'amortissement proposées en séance et selon la méthodologie retenue pour les amortissements (décisions du 26 avril 2011 et du 22 février 2012) :

- mode d'amortissement linéaire sans application de la règle du *pro rata temporis*,
- pas de détermination de seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,
- amortissement défini dans le cadre du champ obligatoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et années susdits.



Reçu le 05 NOV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 20 octobre 2015**

**DELIBERATION n°6**  
**Opérations budgétaires et**  
**patrimoniales**  
**Biens sortant de l'actif**

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL, Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente la liste des biens incorporels à sortir de l'actif :

N°d'inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement	
		Date	Valeur	Date début	Durée
2183-2010-002	Micro ordinateur, poste compa	06/05/2010	2 773.52 €	01/01/2011	5 ans
2181-2006-001	Chantier tourbière de Morre	22/06/2006	23 490.10 €	Amortissement non obligatoire	5 ans
2181-2006-003	Chantier tourbière de Morre	13/07/2006	5 872.52 €	Amortissement non obligatoire	5 ans
2181-2009-001	Etudes suivies de travaux	30/11/2009	5 000.00 €	Amortissement réalisé sur un compte travaux	5 ans
2188-2008-002	Travaux coupe arbres	25/07/2008	844.00 €	Amortissement non obligatoire	7 ans
TOTAL			37 980.14 €		

A l'unanimité le Comité syndical valide les biens sortis de l'actif proposés en séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Bourgogne  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 05 NOV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DELIBERATION n°7**  
Convention pour le recours à  
l'ACFI du Centre de gestion

**Séance du 20 octobre 2015**

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 14

Membres qui ont pris part à la  
délibération : 15

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

**NOTA :**  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à  
La Vèze (25660), après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

**Etaient présents :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure  
DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL,  
Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise  
PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel  
CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT  
(pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude  
MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM,  
Daniel ROLET, Michel VIENET.

**Etaient excusés :** Mmes Catherine COMTE-DELEUZE,  
Catherine CUNET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER,  
Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE,  
Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard  
GALLIOT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le cadre de la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé de de la  
Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité du travail, avec le Centre de  
gestion.

A l'unanimité le Comité syndical valide la convention avec le Centre de gestion proposée en séance  
et autorise le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 05 NOV. 2015

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**DELIBERATION n°8**  
**Avancement de grade 2016**

**Séance du 20 octobre 2015**

L'an deux mille quinze  
le 20 octobre à 17 heures 00

Membres en exercice : 25  
Membres présents : 14

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :  
09 octobre 2015

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au point n°4), Françoise GASTEL, Pauline JEANNIN (suppléante de Pascal CURIE), Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT (pouvoir de Béatrix LOIZON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

NOTA :  
Le Président certifie que  
le compte rendu de  
cette délibération sera affiché au  
local du syndicat  
en novembre 2015.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Gérard GALLIOT.

Le Président  
Ludovic FAGAUT,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

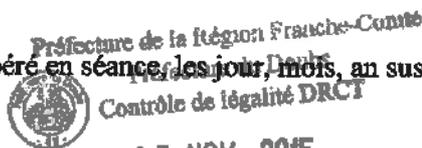
M. FAGAUT fait état de la situation de Mme SIMONIN au sein de la Collectivité et d'un possible d'avancement de grade en raison des missions qui lui sont confiées et de son ancienneté.

M. FAGAUT précise que le bureau a demandé une évaluation financière pluriannuelle du surcoût au Centre de gestion. M. FAGAUT expose ce surcoût.

A l'unanimité le Comité syndical se prononce favorablement sur l'avancement de grade au 01/01/2016, et sur la création d'emploi permanent à temps plein (35h) au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (en supprimant l'emploi permanent actuel de technicien à temps plein), sous réserve d'accord définitif de la Commission Administrative Paritaire.

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à nommer Mme Marylène SIMONIN dans son nouveau grade et à lui appliquer le même régime indemnitaire : prime de rendement (taux de base x1) et indemnité spécifique de service (100%), primes proratisées en fonction du temps de travail.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT



Syndicat Mixte  
du Marais de Saône

EXPÉDIÉ le 04 NOV. 2015

La Vèze, le 31 OCT. 2015

Affaire suivie par : Mme Marylène SIMONIN

☎ 03 81 55 48 75

Monsieur Jean-Michel CAYUELA  
Vice-Président du Syndicat Mixte du marais  
de Saône  
Mairie  
3 rue du Commerce  
25660 MORRE

Monsieur le Vice-Président, *cher Jean-Michel*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- le compte-rendu du Comité syndical du 20 octobre 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Syndicat Mixte  
du Marais de Saône

*Ludovic Fagaut*  
Ludovic FAGAUT